



SYNDICAT FORCE OUVRIERE de l'ENSEIGNEMENT
de la RECHERCHE et des TECHNIQUES AGRICOLES
B 413 – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP
Tel : 01 49 55 43 53 – Fax : 01 49 55 48 80

email : sfoerta@agriculture.gouv.fr site internet : www.sfoerta.fr

Rétrospective des positions et actions pédagogiques du SFOERTA depuis la consultation générale de 2006

Depuis la consultation générale de 2006, l'enseignement agricole a dû faire face à de nombreuses attaques qui n'avaient que des raisons budgétaires que les Ministres qui se sont succédés, comme les Directeurs Généraux de l'Enseignement et de la Recherche, n'ont eu de cesse de nier.

Après un 4^{ème} **Schéma National des Formations**, revisité en 2006, la DGER en a écrit un 5^{ème} en 2008.

Pour la première fois, nous avons voté contre (nous avons voté les premiers, nous nous étions abstenus ensuite) car, le désaccord était trop grand :

- dé-professionnalisation des formations ;
- mise en place de l'individualisation des parcours avec le risque qui en découle de remise en cause du caractère national des formations et des diplômes, sans oublier le risque de leur allègement ;
- recul du rôle de l'Administration centrale pour piloter le dispositif en octroyant un pouvoir exorbitant au DRAAF ;
- pédagogie balayée par la volonté de réduire les moyens.

Dès 2007, commençaient les premiers travaux de rénovation du **BTSA** et de la voie professionnelle (Bac Pro en 3 ans).

Et tout de suite nous avons dû nous battre contre :

- la dé-professionnalisation de certaines filières
- la fusion de certaines d'entre elles, point sur lequel, grâce à notre résistance, l'Administration n'a pas pu aller jusqu'où elle souhaitait.

Toutefois, en modifiant le règlement général du BTSA par la suppression des conditions à l'entrée (avoir suivi un cursus professionnel ou technologique, avoir le Bac), le BTSA était de fait remis en cause.

Nous avons pu toutefois conserver certaines qualités du BTSA en évitant tous les excès de l'adaptation locale que l'Administration voulait y inclure. Par contre, la bagarre menée en intersyndicale sur la réforme des BTSA GEMEAU et GPN n'a pas empêché la fusion des options.

Le Bac Pro : cette contre réforme pour coller à l'Education Nationale est tombée à un moment où l'enseignement agricole obtenait de très bons résultats en matière de poursuites d'études, d'insertion professionnelle.

FO a toujours défendu :

- le maintien d'un parcours d'accès en 4 ans,
- le maintien de toutes les options BEPA en 2 ans,
- le maintien de toutes les options bac pro en 2 ans,
- le maintien du diplôme du BEPA avec une formation complète, réelle et professionnelle et des examens nationaux.

Si nous avons pu en apparence permettre la conservation des BEPA, il ne s'agit que d'un pâle reflet de ceux qui existaient précédemment. En effet, l'évaluation n'en est faite que par le biais des CCF et ces nouveaux diplômés n'ont pas de référentiels de formation propres.

Pour le SFOERTA, cette réforme brutale ne pouvait s'expliquer que par la volonté de supprimer le plus rapidement possible et de façon massive des heures d'enseignement et en conséquence des postes, en particulier de PLPA, et ce au détriment des élèves.

Pour tous les Bac Pro rénovés, la formation pratique et professionnelle et à la sécurité en lycée est très insuffisante. Même si par la lutte, en s'appuyant notamment sur la rénovation du Bac Pro Forêts, nous avons obtenu quelques avancées : formation au secourisme par le PSC1 (nous demandions le SST car il comporte un module spécifique d'analyse des risques professionnels avec un recyclage obligatoire), stage pratique collectif en centre d'une semaine prise sur les stages en entreprise, le mal est là ! La voie professionnelle est la cible de la RGPP du Gouvernement.

L'épreuve de contrôle :

Si nous n'avons pu obtenir une vraie épreuve de rattrapage, à cause du décret qui instaure une épreuve de contrôle, nous avons œuvré pour qu'elle soit plus conforme à l'esprit et au mandat que nous avons : épreuve portant sur les connaissances générales, les connaissances professionnelles (intégrant les savoir-faire professionnels) lors de deux interrogations différentes.

Nous restons toutefois attachés à la défense de cette voie professionnelle et nous battons pour que la **rénovation des CAPA** ne soit pas un nouveau coup porté à cette voie.

Le Bac S : Le SFOERTA a été le premier (et souvent le seul) à y défendre les spécificités de l'enseignement agricole : approche territoriale, dynamique de projet, biologie écologie, TPE : maintien de la complémentarité sciences dures / sciences humaines. Nous continuons à porter ces revendications.

Malgré des baisses horaires disciplinaires, nous avons fait bouger les lignes : introduction d'un stage territoire, avancées sur le maintien de 72 heures de TPE et un intitulé à la fois plus lisible et spécifique à l'enseignement agricole : EAT (Ecologie, Agronomie, Territoire).

La réforme du lycée - Ce que nous avons écrit au moment de la mise en place de la réforme.

Présentée avec quatre thématiques retenues :

- langues vivantes : développement des enseignements en langue étrangère. Deux langues vivantes en Seconde en 2010
- Accompagnement personnalisé pour tous : 2h00 prises sur les horaires élèves actuels (aide – perfectionnement – apprentissage méthodes de travail)
- Tutorat de l'élève pour l'accompagner dans son orientation
- Classes technos plus ouvertes sur les filières de l'enseignement supérieur long.

Inacceptable car :

- elle sort une part considérable des enseignements du cadre des règles nationales,
- elle charge les personnels d'une multitude de tâches, autres que les cours disciplinaires, pour lesquelles ils ne sont pas préparés,
- elle réduit l'enseignement des disciplines
- elle recherche l'économie des postes budgétaires.

Les grilles présentées ne laissent aucun doute sur le fait que cette réforme du lycée se traduirait par :

- une diminution de 2 heures des horaires disciplinaires des élèves
- l'introduction de la possibilité de modifier à l'infini la composition des classes,
- le rétrécissement du champ des disciplines par l'instauration d'un tronc commun,
- la suppression des règles nationales en matière d'attribution des dédoublements
- le plus grand flou sur les perspectives pour la voie technologique
- la confusion entre le scolaire et l'extrascolaire par la « valorisation des engagements des lycéens »
- la polyvalence des enseignants et la flexibilité de leurs services.

Pour les élèves entrant en seconde générale et technologique dans les lycées agricoles, s'ajoute la suppression de près d'une heure semaine en EATC (Ecologie, Agronomie, Territoires, Citoyenneté).

Par ailleurs, nous dénonçons l'inéluctable suppression de l'enseignement de l'économie dans ces classes. En effet, en fractionnant l'EATC en deux enseignements d'exploration obligatoire, ce choix ne leur sera plus proposé).

Nous sommes partisans de l'enseignement des langues vivantes et sommes favorables à l'obligation de la deuxième langue vivante II. Cependant, nous nous inquiétons des répercussions que cela pourra avoir sur le recrutement futur dans les lycées agricoles, dont les effectifs ne permettent pas toujours de proposer ces options.

Position tenue lors de la présentation des projets lors de la CNS du 03/06/2010 :

- Rien de prévu pour la **formation continue des enseignants (question posée par le SFOERTA : pas de réponse).**
- **L'individualisation du parcours de l'élève** n'est obligatoire que sous la disposition de l'Accompagnement Personnalisé. Les **trois autres dispositifs** ne concernent que les **élèves volontaires** pendant et **hors** temps scolaire, et ne seront **pas assurés nécessairement par les enseignants** qui connaissent précisément les élèves (il est envisagé le recours à des Formateurs, des vacataires extérieurs...).
- Les **langues vivantes** sont renforcées (2 LV) mais il n'y a **pas d'obligation pour l'enseignement de discipline non linguistique en langue vivante** (ce n'est qu'une « possibilité », **pourtant ce devait être un point fondamental de la réforme du lycée** afin d'améliorer le niveau en langue étrangère des élèves...) **comme pour les échanges avec des établissements étrangers (question posée par le SFOERTA : pas de réponse).**

La **crainte du SFOERTA est que le choix entre plusieurs langues vivantes pour la seconde LV ne soit pas garanti** à l'élève, et que par conséquent les établissements n'aient plus trois LV à proposer.

Pour le SFOERTA, **il vaut mieux encourager les « options Européennes »** qui se traduisent par 2h supplémentaires hebdomadaires pour l'élève en langue étrangère (+1h en DNL et +1 h en LVE), de la Seconde à la Terminale avec mention sur le diplôme du Bac, mention reconnue par les établissements de l'Enseignement Supérieur pour « sélectionner » leurs candidats.

Le SFOERTA a été le seul à évoquer cette position.

- **L'ECJS** (éducation civique juridique et sociale) apparaît déconnectée de l'EATDD qui remplace l'EATC en Seconde. Idem en 1^{ère} et Terminale S : en **Terminale S**, on retrouverait un module dit «**Territoire et Citoyenneté** » de 2h parallèlement ; en 1^{ère} par contre on évoque le **BATDD** (Biologie Agronomie Territoire et Développement Durable) où comme

dans l'**EATDD** (Ecologie Agronomie territoire et Développement Durable) le « **citoyen** » est **déconnecté**

Intervention du SFOERTA, seul à l'avoir dénoncé..

Le problème relevé par le SFOERTA est que le **programme d'ECJS devra être enseigné pour la première fois** par les profs d'Histoire-géographie **à la rentrée 2010**. Puis, **en 2011**, comme il y aura un **nouveau programme à l'Education Nationale**, ils devront à nouveau s'y conformer !

A ce sujet, le SFOERTA a dénoncé que lors des **changements de programme des filières générales, ceux-ci sont imposés à l'Enseignement Agricole** sans que l'Inspection de l'Enseignement Agricole y soit invitée pour faire valoir nos spécificités et rappeler que nous avons d'autres missions que celle de formation... **-intervention du SFOERTA, seul à l'avoir dénoncé .**

- Par rapport à l'**EATDD**, pour le SFOERTA, ce n'est encore qu'un projet, donc nous devons conserver ce module dans l'esprit de l'**EATC, véritable outil pédagogique** où l'élève est amené à la mise en œuvre de **projets pédagogiques pluridisciplinaires**. L'**EATDD**, c'est seulement un **module interdisciplinaire** où l'élève ne recevra qu'un enseignement à la fois. Cela va à l'encontre du **préambule** du projet présenté à la CNS du 3 juin qui énonce pourtant « *une approche active par une démarche inductive* » ou « *des phases de travail en salle puis sur le terrain* ». **Cela est difficile sans projet pluridisciplinaire ! Or la pluridisciplinarité est la marque le d'enseignement agricole à laquelle le SFOERTA est attaché.**

De plus, pour le SFOERTA, il s'agit aussi de la **remise en cause de l'accomplissement de la mission d'animation du territoire** dévolue à tout enseignant, à laquelle par exemple l'Histoire géographique contribuait en EATC... Impossible avec 0,25 h hebdo ou 9h année ! (alors que le territoire doit être étudié en envisageant sa durabilité). Quant à l'enseignant d'ESC, il va devoir brider ses ambitions, ne pouvant mettre en œuvre ses projets pédagogiques qu'en considérant sa seule discipline et avec seulement 0,5 heures hebdo ou 18h année...

Par ailleurs :

- Aucune heure d'**informatique** n'est envisagée dans ces nouveaux référentiels (**position du SFOERTA. Seul à l'avoir défendue**)
- Aucune indication dans cette présentation sur l'**enseignement de l'Histoire des Arts**.
- Pour le SFOERTA, la mise en œuvre dans établissements des points, qui apparaissent comme des possibilités offertes par la réforme (DNL, projet d'Histoire des Arts, échanges avec établissements étrangers), reposent sur le bon vouloir des professeurs compétents et sont à réaliser sur leur horaire disciplinaire hebdomadaire : l'investissement du professeur ne sera reconnu que par l'élève, pas par des moyens budgétaires supplémentaires.
- A propos de la **formation continue**, le SFOERTA a été le seul à rappeler qu'il déplore qu'à **chaque réforme**, les enseignants doivent y faire face **sans aucune formation en amont** (**position du SFOERTA. Seul à l'avoir défendue**).
- A propos des référentiels, concernant l'**EATDD**, les **documents d'accompagnement** arriveront dans les établissements **après les réunions de filières** : problème pour les équipes, mais aussi pour la communication avec **les familles !** (**position du SFOERTA. Seul à l'avoir défendue**).

Le Bac Techno :

Pour cette réforme d'un diplôme important de l'enseignement agricole, nous continuerons à défendre nos valeurs qui sont celles d'un enseignement agricole attractif et bien identifié.

D'ores et déjà, nous savons que l'objectif sera de réduire :

- la pluri
- l'enseignement technique
- les sciences humaines
- les TPE seraient, comme l'Histoire Géographie, menacés.

Des luttes seront à mettre en place contre ces volontés.

Les classes de 4^{ème}/3^{ème} :

Dans ses mandats, le SFOERTA avait l'affirmation de son attachement à ces classes.

Depuis le dernier congrès, elles sont la cible d'attaques systématiques, leur nombre se réduit d'année en année. Il est même des régions qui ne les proposent plus que dans l'enseignement privé.

L'administration tend à nier qu'elles font partie intégrante de l'une des missions de l'enseignement agricole : l'orientation et la remédiation.

Dans toutes les instances, le SFOERTA a ré-affirmé l'importance de ces classes et a exigé qu'il ne soit mis aucune condition à leur maintien dans les lycées agricoles.

Les structures, le maillage des établissements :

Le SFOERTA défend :

- des établissements à taille humaine qui assurent un bon maillage du territoire sous la tutelle d'une administration centrale qui pilote un dispositif national qui lui-même prendrait en compte les réalités locales.
- des formations allant du niveau 5 à l'HDR (habilitation à diriger des recherches) en passant par la licence technologique et professionnelle

Le SFOERTA s'oppose à toute fusion d'établissements et à leur fermeture.

Il intervient chaque fois qu'il est sollicité, auprès des autorités administratives, politiques, locales et nationales, pour maintenir une structure, une classe menacée et pour aider les collègues dans leurs luttes.

L'organisation et le fonctionnement des EPLEFPA – Nos positions lors de la présentation du projet de réforme :

La loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a, par son article 9, introduit des dispositions favorisant l'évolution de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole : la dénomination est ainsi devenue « l'enseignement et la formation professionnelle aux métiers de la nature, de la forêt, de l'agriculture et des territoires ».

Le décret présenté porte adaptation du Livre VIII du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sur trois points :

- la possibilité d'opérer une contractualisation des EPLEFPA avec d'autres établissements ou organismes :

Les 179 EPLEFPA pourront dispenser une formation initiale (formation générale, formation technologique et professionnelle) et une formation continue dans les métiers de la nature, de la forêt, de l'agriculture et des territoires, par les différents centres constitutifs qui les composent, soit en développant les partenariats utiles par voie de conventions avec d'autres

établissements (EPLEFPA – les établissements de l'Education nationale, les CFA et autres). L'article R811-5 du code rural (GRPM) est modifié en conséquence.

Positions SFOERTA :

C'est plus d'autonomie qui procède de la démolition du service public telle que FO la conçoit.

C'est l'éparpillement, donc le démantèlement de l'EAP avec l'arrivée du privé !

- la création d'une commission permanente, émanation du conseil d'administration de l'EPLEFPA pour des actes ciblés, et sur décision expresse du conseil d'administration (II) :

La faculté est offerte aux conseils d'administration (CA) des EPLEFPA, par un alinéa final ajouté à l'article L.811-9 CRPM, au CA de l'EPLEFPA de créer ou non une commission permanente. Si le CA opère ce choix, la commission permanente intervient, sur le champ des attributions déléguées par le CA, pour prendre des décisions en son lieu et place; les membres du conseil d'administration en sont informés à posteriori.

Les objectifs sont d'opérer une délégation de compétences à la commission permanente pour toutes les décisions relevant de la gestion courante, (les admissions en non valeur et les remises gracieuses, l'acquisition ou la cession de valeurs mobilières, les concessions de logements, l'utilisation des locaux, les actions en justice !).

Les compétences relatives au budget et aux décisions modificatives, à la création et la définition des emplois rémunérés sur budget de l'EPLEFPA, ainsi que les conditions d'emploi, de travail et de rémunération, seront des compétences partagées entre le conseil d'administration et la commission permanente, les délibérations relatives au budget primitif et aux emplois permanents restant de la compétence stricte du CA et ne pouvant être déléguées à la commission permanente.

Le président du CA de l'EPLEFPA présidera la commission permanente. La commission se réunira à la demande du président du CA, sur proposition du directeur de l'EPLEFPA. Les séances ne seront pas publiques, et les règles de vote seront identiques à celle du CA. La composition de la commission permanente disposera de trois représentants des trois collèges composant le CA, (collège représentants institutionnels, collège représentants élus du personnel, représentants élèves, parents d'élèves, organisations professionnelles employeurs, exploitants et salariés agricoles).

Positions SFOERTA :

Nous avons dit lors des concertations tout le mal que nous y voyions en particulier en allant vers plus d'autonomie des EPL et de l'isolement des débats et décisions en terme de gouvernance.

- la mise en place du conseil de l'éducation et de la formation au sein des EPLEFPA, chargé du pilotage pédagogique des établissements (III) :

L'article 9 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a introduit l'article L.811-1-9 dans le code rural et de la pêche maritime, instituant le conseil de l'éducation et de la formation, présidé par le directeur de l'établissement, au sein de chaque EPLEFPA, chargé du pilotage pédagogique du projet d'établissement et de l'individualisation des parcours de formation des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires. Il prépare les expérimentations pédagogiques (article L. 811-8).

Sont prévues :

- la composition du conseil de l'éducation et de la formation : le directeur de l'établissement, le directeur de chaque centre, des représentants des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance, des représentants des formateurs, un CPE, des représentants des professeurs principaux, des élèves (amendement accepté).
- les compétences dont notamment la préparation les propositions d'expérimentations pédagogiques pour une durée maximale de 5 ans, dans les domaines de

l'enseignement et son organisation, et l'organisation pédagogique de la classe ou de l'établissement :

- consulté sur la coordination des enseignements et leur organisation, la coordination relative à l'évaluation, les modalités d'accompagnement des changements d'orientations, de l'aide et du soutien aux élèves, apprentis, stagiaires, les modalités d'échanges avec les établissements d'enseignement européens et étrangers ;
- formule des propositions sur les axes stratégiques de la politique de l'EPLEFPA en matière d'enseignement, de formation, d'éducation et de pédagogie, sur la partie pédagogique du projet d'établissement, sur les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé
- prépare les propositions d'expérimentations pédagogiques
- peut être saisi pour avis de toutes questions relatives à l'enseignement, la formation, l'éducation et la pédagogie par le directeur ou le conseil d'administration.
- les modalités de fonctionnement de ce conseil et en particulier celles liées à la convocation des membres, au nombre de réunions, au quorum à atteindre pour siéger valablement.

L'article R.811-31 CRPM est adapté pour préciser que le conseil de l'éducation et de la formation est obligatoirement saisi des questions qui relèvent de l'autonomie pédagogique.

Positions SFOERTA :

Nous nous étions exprimés contre lors des concertations. Il est important que chaque enseignant reste libre de sa pédagogie. Il n'en rend compte qu'à l'inspecteur, dans le respect des programmes bien entendu.

Là, on ne veut pas que l'enseignant doive se conformer à des décisions de personnels qui ne représentent qu'eux-mêmes et qui en tout cas n'ont pas de légitimité statutaire pour imposer des stratégies ou démarches pédagogiques.

Nous l'avions dit, la bonne équipe pédagogique telle que nous la connaissons tous dans les établissements, était capable de tenir le rôle du conseil pédagogique.

Le dernier point des compétences peut présenter des dangers ou abus vis à vis des pratiques de certains collègues, etc...

De plus, les désignations de tous les membres ne vont pas dans le sens d'une démocratie exemplaire.

